

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<p>Le sept juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. GABRIOT Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 53 - Absent(s) : 7 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 68 	<p>Excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Tonnerre</i> : M. CLEMENT Bernard, Mme DUFIT Sophie, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p>Délibération n° 43-2017</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme GOUMAZ Delphine, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude, M. SERIN Mickail, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COELHO Caroline</p> <p>Date de convocation : 1^{er} juin 2017</p>

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE –
INVESTISSEMENTS
COMMUNAUTAIRES**

*Souscription du marché
d'étude de programmation
portant sur le
« Conservatoire mutualisé »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21-1 et suivants,

Vu la délibération n° 78-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" du 19 septembre 2016 prise en vertu de l'article 5211-10 du et par référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations à la présidente,

Vu la délibération n° 29-2017 du conseil communautaire de la CCLTB du 28 mars 2017 portant sur le projet de conservatoire mutualisé et autorisant notamment la présidente à consulter les prestataires pour la réalisation de l'étude de programmation,

Considérant qu'en matière de marchés publics, la présidente de l'intercommunalité a uniquement reçu délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (...),

Considérant le montant de l'opération en présence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-43-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une « *délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre (...)* » dès lors que la délégation du président en matière de marchés publics ne s'applique pas,

Considérant que le même article souligne que la délibération doit alors obligatoirement comporter « *la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* »

Considérant l'échéance au 31.12.2017 du bail emphytéotique portant sur le bien abritant actuellement le Conservatoire de musique et de danse à Tonnerre,

Considérant le prix proposé par le propriétaire pour l'acquisition du bâtiment et les conclusions de l'audit technique mené par l'Agence Technique Départementale sur les coûts de la remise aux normes dudit bâtiment,

Considérant ainsi l'opportunité de créer un nouveau conservatoire de musique et de danse, sur un autre site, idéalement sur l'emprise du collège Abel Minard de Tonnerre, en recherchant le développement de mutualisations et de liens fonctionnels entre plusieurs équipements, dans l'intérêt des usagers du service et pour identifier des économies potentielles (en investissement et/ou en fonctionnement),

Considérant également les besoins identifiés également à Tonnerre, en matière d'offre scolaire et périscolaire et l'opportunité, là aussi, d'approfondir la réflexion quant aux liens fonctionnels avec le collège,

Considérant l'intérêt des partenaires institutionnels, notamment l'Etat et la Région, pour la création d'un conservatoire mutualisé,

Considérant cependant le caractère important et stratégique du projet et la nécessité de réaliser une étude de programmation, sur l'invitation du Conseil Régional,

Considérant que cette étude doit notamment analyser les besoins, définir les équipements à créer, étudier les mutualisations ou liaisons fonctionnelles possibles, et le/les site(s) d'implantation des activités à privilégier le cas échéant, permettant l'arbitrage des élus locaux sur le choix d'un scénario opportun et adapté aux enjeux, pour in fine présenter les coûts de l'opération ainsi que la préparation de sa mise en œuvre et de son suivi,

Considérant les accords de principe de l'État et de la Région Bourgogne-Franche Comté sur le financement de cette étude de programmation, à hauteur de 40 % chacun, soit 80 % de financements publics externes,

Considérant la finalisation en cours de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises avec l'appui de l'Agence Technique Départementale,

Considérant l'intérêt de disposer dans les meilleurs délais de la conclusion de l'étude, pour engager ensuite la phase opérationnelle du projet,

Considérant que le calendrier de programmation des conseils communautaires ne permettrait pas d'attribuer le marché avant le 7 septembre 2017, soit une perte de temps préjudiciable par rapport à l'analyse de terrain, qui pourrait débiter pendant l'été,

La présidente présente la forme du marché qui serait fractionné en trois tranches :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-43-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

- Tranche ferme : Montage de l'opération et programme,
- Tranche optionnelle n°1 : Choix du concepteur,
- Tranche optionnelle n°2 : Suivi des études de conception,

La présidente informe que le montant prévisionnel du marché est estimé à 50 000 € HT,

Au regard du caractère prioritaire du projet et du calendrier des instances communautaire, et dans un souci d'efficacité administrative et de réactivité des services, la présidente propose de mettre en œuvre la disposition prévue à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	14	abstentions

AUTORISE la présidente à souscrire le marché portant sur la mission de programmation relative au nouveau conservatoire mutualisé, selon les dispositions de la présente délibération,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à prendre toute décision de passation d'avenant,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision ou acte utile à cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-43-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017